

Conseillers présents : 13

Conseillers absents excusés : 4

M. BRAUN – M. BROCCETTO – M. CACHOT – M. VUITTENEZ a donné procuration à M. MICHELIN

Conseillers absents : 2

M. BERTENAND – Mme GENET

Présidente de séance : Mme Anne OLSZAK

Secrétaire de séance : M. Joël VOULOT

La séance est ouverte à 20H32

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2023 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune observation formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance en date du 4 septembre 2023.

2/ PARTICIPATION FAAD ET FSL

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer, pour l'année 2023, sur la contribution communale en faveur des ménages défavorisés.

Le Maire informe que le montant de la participation 2023 au FAAD est de 0.30 € par habitant. Le montant de la participation 2023 au FSL est de 0.61 € par habitant.

La population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 959 habitants pour Osselle-Routelle, en cas d'acceptation par les conseillers, les montants alloués seraient de :

- FAAD : $0,30 \text{ €} \times 959 = 287,70 \text{ €}$
- FSL : $0,61 \times 959 = 584,99 \text{ €}$

Soit un total de 872,69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés valide la contribution au titre du FAAD pour un montant de 287,70 € et au titre du FSL pour un montant de 584,99 €, pour une population totale de 959 habitants.

3/ CONVENTION CADRE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Madame le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle

- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé aux élus d'approuver l'adhésion de la commune d'Osselle-Routelle au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.**
- **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**
- **Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

4/ ACTE ADMINISTRATIF – QUARTIER OSSELLE

Madame le Maire indique aux élus que par délibération du 26 janvier 2018, le Conseil municipal avait acté la déviation du chemin rural n°1 sur Osselle afin de permettre à Monsieur Jean-François Michelot d'exploiter sa propriété.

Cette modification avait donné lieu à une renumérotation des parcelles appartenant à M. Michelot et à la commune.

Il est précisé que cette opération aurait dû donner lieu à la conclusion d'un échange parcellaire devant notaire ou par acte administratif, ce qui a été omis.

Ainsi, afin de régulariser la situation, il est proposé aux élus l'échange parcellaire suivant :

| | Ancienne situation* | | Nouvelle situation** | |
|----------------|---------------------|---------|----------------------|---------|
| | M. Michelot | commune | M. Michelot | commune |
| D 174 (a et b) | 900 | 0 | 897 (a) | 3 (b) |
| D 210 (c et d) | 1045 | 0 | 690 (c) | 301 (d) |
| DP 1 (e) | 0 | 240 | 240 (e) | 0 |
| DP 2 (f) | 0 | 44 | 44 (f) | 0 |
| DP 3 (g) | 0 | 5 | 5 (g) | 0 |
| | 1945 | 289 | 1876 | 304 |

*Calcul selon la contenance cadastrale

**Calcul selon la superficie réelle après bornage d'un géomètre (écart cadastre : - 54m²)

Les numéros de parcelles sont temporairement désignés par une lettre dans l'attente d'une nouvelle numérotation définitive par les services du cadastre (plan annexé à la délibération).

L'échange donne lieu à une récupération de 15 m² par la commune d'Osselle-Routelle.

Le prix au m² pour un terrain à vocation agricole, en zone non constructible et en PPRI rouge est estimé à 0,35 € :

- Valeur terrain récupéré par la commune : 304 m² x 0,35 € = 106,40 €
- Valeur terrain récupéré par M. Michelot : 289 m² x 0,35 € = 101,15 €

Soit une soulte en faveur de M. Michelot de 5,25 €.

Comme délibéré en 2018, il n'y aura pas de contreparties financières entre les parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De valider cet échange sans contreparties financières entre les parties.**
- **De conclure cette mutation via un acte administratif.**
- **D'autoriser M. le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**
- **D'autoriser Madame le Maire à procéder à sa publication au frais de la commune.**

5/ ACTE ADMINISTRATIF – QUARTIER ROUTELLE

Madame le Maire expose au Conseil municipal la demande de Monsieur et Madame MAAS, habitants du quartier de Routelle, au 1 Place de la Mairie.

Ces derniers souhaitent acquérir la parcelle AC 113 appartenant à la commune, d'une contenance de 18m², se trouvant juste devant leur propriété et dont ils ont l'usage depuis de très nombreuses années.

Ils proposent un achat à l'euro symbolique et la passation de cette mutation par acte administratif.

Pour information, un terrain de voirie en zone constructible a été estimé à 32,50 € le m² par les Domaines en 2020, par conséquent la valeur de la parcelle AC 113 peut être estimée à :

$$32,50 \times 18 \text{ €} = 585,00 \text{ €}$$

Les élus se questionnent sur l'opportunité de vendre cette parcelle. La question de l'euro symbolique est rejetée en raison d'un principe d'équité envers le reste des habitants.

Cette parcelle est considérée comme un trottoir, elle facilite l'accès à l'école et permet au bus scolaire de manœuvrer plus facilement. Les élus proposent de rencontrer les consorts Maas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention des membres présents et représentés, décide de refuser l'offre des consorts Maas. Une rencontre leur sera proposée.

6/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MAISON DE L'ENTRAIDE

Madame la 2^e adjointe rappelle aux élus qu'en 2019, 2020 et 2021, le Conseil avait décidé de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à destination de l'association « Lutte contre la précarité alimentaire » de Saint-Vit, devenue aujourd'hui Maison de l'Entraide.

Cette association, anciennement nommée « Entraide du Val Saint-Vitois » fournit des repas depuis de nombreuses années à ceux qui en ont besoin.

Tout comme ces dernières années, plusieurs foyers de la commune ont bénéficié régulièrement de ce soutien essentiel en 2022 ; et la tendance pour 2023 n'est pas à la baisse.

Il est proposé de renouveler cette aide de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés valide la proposition ci-dessus et décide de l'attribution d'une aide exceptionnelle de 600 € à l'association « Maison de l'Entraide » de Saint-Vit.

7/ ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Osselle, d'une surface de 317,25ha étant susceptible d'aménagement, *d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 08/09/2024. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Routelle, d'une surface de 75,95 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 09/09/2024. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 12ar, 13ar, 16af, 17af, 32p, 5r, 11r, 8r, 13af et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission Bois formulé lors de sa réunion du 18 octobre 2023.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes.

| Parcelles Osselle | Groupe | Surface à parcourir | Code coupe | VPR feuillus | VPR résineux | Destination |
|----------------------|--------|------------------------|------------|-----------------|-----------------|--------------|
| 12ar | AMELR | 3,6ha | AMEL | | 210m3 | BF CTRA |
| 13ar | AMEFR | 0,45ha | AMEL | | 30m3 | BF CTRA |
| 16af | AMELF | 8,3ha | AMEL | 330m3 | | BF CTRA + BE |
| 17af | AMELF | 9ha | AMEL | 360m3 | | BF CTRA + BE |

| | | | | | | |
|-----------|--------|---------------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| 32p | PREPA | 5,2ha | PREPA | 190m3 | | BF CTRA +DE |
| 5r | REGE | 7,69 | RS | 250m3 | | BF CTRA + BE |
| Parcelles | Groupe | Surface à parcourir | Code coupe | VPR feuillus | VPR résineux | Destination |
| 11r | REGE | 3ha | RS | 150m3 | | BF CTRA +BE |
| 8r | REGE | 1,5ha | RS | 80m3 | | BF CTRA +BE |
| 13AF | AMELF | 3,59ha | AMEL | 100m3 | | BF CTRA +DE |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

| (préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences) | EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION | | | | EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3) | | |
|--|---------------------------------------|--------------------------|--|----------------------|--|-------------|-----------------------------------|
| | En bloc et sur pied | En futaie Affouagère (1) | En bloc Façonné (2) | Sur pied à la mesure | | | |
| Résineux | | X | 12ar ; 13ar | | Grumes | Petits bois | Bois énergie |
| | | | | | 12ar ; 13ar | | |
| Feuillus | | Essences : | Essences : | X | Grumes | Trituration | Bois bûche Bois énergie |
| | | | Osselle : 16af ; 17af ; 32p ; 5r Routelle : 11r ; 8r ; 13af | | 16af ; 17af ; 32p ; 5r ; 11r ; 8r ; 13af | | 11r ; 8r ; 16af ; 17af ; 5r |

- (1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.
- (2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;
- (3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

1.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :**

| | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> sur pied à la mesure | <input checked="" type="checkbox"/> en bloc et façonnés |
|---|---|

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

1.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 12ar, 13ar, 16af, 17af, 32p, 5r, 11r, 8r, 13af ;**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

1.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Destine le produit des coupes des parcelles 32p(Osselle) 13af(Routelle) à l'affouage ;**

| Mode de mise à disposition | Sur pied | Bord de route |
|----------------------------|------------|---------------|
| Parcelles | 32p ; 13af | |

- **Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.**

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Chantier en ATDO :**
 - **Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau**
 - **Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.**
- **Chantier en exploitation groupée :**
 - **Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée**
 - **Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.**

8/ ZONAGE NATURA 2000

Madame le Maire rappelle aux élus qu'un processus d'extension de la zone Natura 2000 est en cours dans notre secteur ; jusqu'à maintenant, la commune d'Osselle-Routelle n'était pas du tout concernée par ce zonage.

Des réunions d'informations par l'organisme en charge de cette extension ainsi que des rencontres avec les personnes les plus concernées ont été organisées : agriculteurs ayant des exploitations sur la commune, société « Carrières & Matériaux Nord-Est », service tourisme de Grand Besançon Métropole, etc...

Ainsi, le zonage proposé sur la commune a été révisé ; Madame le Maire en fait une présentation aux élus (le document a été envoyé en amont du Conseil à tous les membres du Conseil municipal).

Deux points majeurs restent à débattre :

- L'intégration de la forêt de Routelle dans le zonage : environ 130 ha.
- L'intégration de la zone urbanisée (U) du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Un document présentant l'impact du zonage Natura 2000 a été transmis aux élus.

Sans ces deux zones, 47,70% du territoire d'Osselle-Routelle serait intégré selon le plan proposé. Il faut souligner qu'à partir de 50%, la commune bénéficierait d'une dotation de l'Etat relative à la biodiversité.

Les élus débattent du périmètre. Dans tous les cas, celui-ci sera amené à connaître quelques ajustements futurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **À l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter le périmètre de la forêt de Routelle dans le zonage Natura 2000.**
- **Par 7 voix contre, 4 voix pour et 3 abstentions des membres présents et représentés de ne pas ajouter le périmètre de la zone U du PLU dans le zonage Natura 2000.**
- **À l'unanimité des membres présents et représentés de valider le périmètre proposé auquel s'ajoutent les décisions ci-dessus par les élus.**

9/ ADHÉSION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Madame le Maire rappelle aux élus qu'une présentation du dispositif « Participation Citoyenne » avait été réalisée par le commandant de la COB de Saint-Vit, Monsieur Nicolas DUCLOS, lors du Conseil municipal du 10 juin 2023.

Pour rappel il s'agit d'un partenariat entre les forces de l'ordre, les élus et les habitants dans le but de prévenir et lutter contre la délinquance.

Il s'agit concrètement de trouver des référents volontaires parmi les habitants de la commune afin de créer un canal d'informations rapide entre eux, la mairie et les forces de l'ordre lorsqu'ils sont témoins d'une situation suspecte ou anormale. Plusieurs personnes se sont déjà manifestées pour être référents.

Un protocole de trois ans doit être mis en place entre la commune, le Préfet et la gendarmerie.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce dispositif et de continuer à rechercher des volontaires parmi les Ossello-Routellois ; une réunion publique d'informations sera organisée en lien avec les services de la COB de Saint-Vit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 4 abstentions des membres présents et représentés, décide :

- **D'adhérer au dispositif « Participation citoyenne ».**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.**

10/ DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Madame le Maire informe les conseillers de l'acceptation de devis depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- Javel Barbizier : produits d'entretien
⇒ 171,16 € T.T.C.
- ACER : expertise tilleul d'Osselle
⇒ 690,00 € T.T.C.

Madame le Maire précise que le rapport a révélé que l'arbre était en bonne santé.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

11/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Affouage** : beaucoup de bois cette année, en recherche d'affouagistes.
- **Nids de frelons asiatiques** : 2 nids ont été détectés, un en bordure de véloroute, celui-ci a été pris en charge par VNF ; le second rue des Roches dans le terrain d'un propriétaire privé qui a été contacté.
Les feuilles étant en train de tomber, il faut être attentif aux éventuels nids.
- **Logement communal** : 1 T4 sera disponible vers la mi-janvier sur Routelle.
- **Cœur d'Osselle** : les élus de la commission Bâtiments ont rencontré les personnes d'AD+. Celles-ci ont procédé mercredi 18 et 25 octobre à des relevés dans les 2 bâtiments, y compris dans les logements communaux d'Osselle. Le premier travail sera rendu fin janvier 2024.
- **PLUi** : Le travail suit son cours, une réunion de la commission Urbanisme sera organisée.
- **Cimetières** : les élus continuent leur travail de réfection de la croix du cimetière d'Osselle.
- **Véloroute Routelle** : les travaux sont bientôt terminés, les talus, la peinture et les fossés seront réalisés cette semaine en fonction de la météo.
- **Travaux rue du Portail de Roche** : terminés et réceptionnés.
- **Cérémonie du 11 novembre** : 11h sur Osselle. Une gerbe sera également déposée sur le monument de Routelle.
- **Colis des Anciens** : toujours à partir de 70 ans et plus. Une offre un peu modifiée cette année avec, au choix, un colis sucré ou un colis salé.
- **Préparatifs des sapins et décorations de Noël** : le comité des fêtes a décidé de ne pas installer les crèches cette année vu leur état.
- **Téléthon** : Unique défi Course au niveau départemental ; le dossier a été déclaré en Préfecture. Aucune déclaration nécessaire pour la marche. 90 coureurs maxi sont attendus, le Sdis est prévenu et des élèves infirmiers seront présents.
- **Service Minimum d'Accueil** : la liste doit être actualisée et renvoyée aux services académiques.
- **Commission Finances** : lundi 30 octobre à 18h30.
- **Chemin des Prés Noues** : vitesse excessive constatée pour emmener les enfants au périscolaire et à l'école Simone Veil.

Clôture de la séance : 23h34

Le Maire,

Anne OLSZAK



